



POST TELEMAI (7)

## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin  
sur le territoire de la commune d'  
Aire-la-Ville

du 26 décembre 1979

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la  
commune d'Aire-la-Ville ;

vu le préavis favorable de la commission can-  
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères  
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975

## A R R E T E

Il est donné le nom de :

CV 58548 - Chemin des Trois-Nants

à l'artère, sans issue, partant du chemin de la Dronde,  
en direction nord, parallèlement au chemin du Bois-de-  
la-Pesse.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er janvier 1980.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
BH	1 ex.
sautier	3 ex.



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat :

*D. Haenni*



Commune de AIRE-LA-VILLE  
chemin des Trois-Nants